

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
DE COMMERCE DE GROS N°3044 DU 04.03.08 (approuvé)**

Etaient présents :

Collège Employeurs :

Membres Titulaires : Mme Groisy (UNCGFL), MM. Kitous-Orsini (Président de la CPNEFP 3044), Koubbi (FNCPLA), Flipo (FNAS), Mongin (FGMEE)

Membres suppléants : Mmes Behr (FEDA), Chaput (Ucaplast)

Membres représentés : M. Hervouet (Fenscopa) donne pouvoir à M. Kitous-Orsini qui l'accepte
Mme Decoeur-Michel (NAVSA) donne pouvoir à M. Koubbi qui l'accepte

Collège salariés :

Membres titulaires : MM. Argence (CFTC), Bohr (CGT), Bourne (CFDT), Chiaroni (CFTC), Delavat (FNAA CFE CGC), Musté (FGTA FO), Nakonezy (CGT), Perramant (CFDT), Ronsain (FNECS CFE CGC), Trannois (Vice-président de la CPNEFP 3044)

Membres suppléants : M. Bellon (FEC CGT FO)

Intervenants extérieurs : Mmes Grosset, Montarello (OCI)

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 8 janvier 2008

Le projet de procès-verbal du 8 janvier 2008 est approuvé.

M. Kitous-Orsini propose que la liste des membres de la CPNEFP soit mise en ligne sur le site de l'OCI dans la partie réservée aux membres de la CPNEFP.

Cette proposition est approuvée.

2. Suite de la présentation d'une proposition de méthodologie pour les CQP par l'OCI

M. Kitous-Orsini rappelle que lors de la réunion précédente, la méthodologie présentée avait été approuvée, à l'unanimité, en conformité avec axes présentés :

- une logique « métiers-compétences »,
- un fonctionnement modulaire,
- une mise en œuvre simple et opérationnelle,
- la définition de critères et modalités d'évaluation

Mmes Grosset et Montarello présentent la suite de la proposition de méthodologie pour les CQP.

M. Kitous-Orsini propose que pour la prochaine réunion soit présenté un calendrier pour les étapes restantes de la construction du CQP.

M. Bellon fait observer que c'est à la CPNEFP de proposer une classification à la CPN.

Il est décidé de rajouter CPNEFP dans le plan d'étapes pour la proposition de classification.

M. Bellon indique qu'il faut bien encadrer le positionnement en amont du CQP car certaines entreprises pourraient être tentées d'effectuer le positionnement pour récupérer l'argent de l'OPCA et ne pas faire suivre la formation à leurs salariés par la suite.

Mme Grosset répond que la CPNEFP peut décider que le coût du positionnement ne sera pris en charge par l'OPCA que si et seulement si le candidat est présenté à la certification ou aux modules de formation.

M. Chiaroni rappelle que le CQP peut également être effectué à l'initiative du salarié et que le dispositif doit être prendre en compte ce paramètre.

M. Bellon indique qu'à multiplier les organismes de formation, on multiplie les coûts et que la CPNEFP devra donc agréer des organismes.

M. Chiaroni propose que les organismes de formation soient habilités session par session.

Mme Montarello fait savoir que toutes les branches n'agrèent pas des organismes de formation, c'est une démarche lourde qui implique un suivi et des contrôles.

M. Kitous-Orsini propose qu'il y ait une réflexion sur le sujet et qu'une proposition soit faite lors d'une réunion spécifique.

Des modèles d'outils (guide d'identification des compétences, livret de suivi de la formation, livret d'évaluation des compétences en entreprise, mémoire professionnel) sont distribués en séance.

Mme Grosset propose une méthode de travail pour écrire les modules de compétences qui figureront dans ces outils : des groupes de travail constitués de professionnels seront constitués pour travailler dessus à partir des référentiels métiers.

M. Bellon indique que le guide d'évaluation des compétences paraît être fait pour les grandes entreprises et s'interroge sur la capacité des petites entreprises à positionner leurs salariés.

Mme Montarello indique qu'en complément des tableaux, il est possible de proposer à la personne qui mènera l'entretien un certain nombre de question, ou de prévoir une formation des tuteurs CQP.

M. Chiaroni propose que ce soit l'organisme de formation qui procède à l'évaluation.

Mme Montarello répond que cela paraît contradictoire avec la logique « métiers - compétences » qui a été validée précédemment et fait savoir que d'autres branches ont vu leurs CQP « retoqués » lors de l'inscription au RNCP car elles avaient prévu une évaluation par les organismes de formation, ce qui ne place pas tous les candidats dans une situation d'égalité devant l'évaluation.

Il est acté d'avoir un schéma pédagogique pour les petites entreprises.

M. Ronsain indique qu'il faut prévoir la possibilité pour le salarié de contester les évaluations.

Après discussion, les principes suivants sont actés :

- assurer l'équité dans l'évaluation par une démarche identique et obligatoire pour tous.
- prévoir l'accompagnement des entreprises, et notamment des petites, dans la mise en œuvre du dispositif,
- prévoir, pour le candidat, si désaccord (relationnel...), une possibilité d'appel à la CPNEFP.

Les référentiels de compétences seront travaillés avec des groupes de travail composés de professionnels puis revus en préliminaire par le groupe de travail et envoyés aux membres de la CPNEFP pour validation.

Les propositions d'outils qui ont été remis en séance seront mises en ligne sur le site de l'OCI.

Il est demandé à l'OCI de proposer pour la réunion du 14 mai un schéma d'organisation opérationnelle des CQP.

3. Fonctionnement de la CPNEFP

M. Kitous-Orsini rappelle que le projet d'accord sur le fonctionnement de la CPNEFP avait été validé l'année dernière par la CPNEFP mais n'a jamais été étudié en CPN et n'a donc pas pu être signé. Il propose que ce projet soit réétudié en CPNEFP pour une transmission à la CPN, afin que la CPNEFP puisse fonctionner de façon plus sécurisée. Il propose qu'ensuite le président et le vice-président suppléants participent au groupe de travail paritaire qui se tient avant chaque réunion plénière.

Ce point est acté par la CPNEFP.

Sous réserve des modifications décidées en séance, le projet d'accord est validé par l'unanimité des membres présents ou représentés.

Il sera proposé à la CPN pour permettre sa mise en œuvre.

4. Présentation de la version définitive de la plaquette d'information à destination des salariés

Le document est distribué en séance.

Mme Grosset rappelle qu'il s'agit d'un support d'information sur les dispositifs de formation professionnelle à destination des salariés.

La validation de la plaquette et sa mise en ligne sur le site de l'OCI sont mis au vote.

Liste des votants : Mmes Behr, Chaput, Decoeur-Michel, Groisy, MM. Hervouet, Kitous-Orsini, Koubbi, Flipo, Mongin, Argence, Bohr, Bourne, Chiaroni, Delavat, Musté, Nakonezy, Perramant, Ronsain, Trannois.

17 votes pour : Mmes Behr, Chaput, Decoeur-Michel, Groisy, MM. Hervouet, Kitous-Orsini, Koubbi, Flipo, Mongin, Bohr, Bourne, Delavat, Musté, Nakonezy, Perramant, Ronsain, Trannois.

2 abstentions : MM. Argence, Chiaroni

Il est donc demandé à l'OCI d'éditer la plaquette et de la mettre sur son site.

5. Suite de la réflexion sur la lutte contre l'illettrisme

Mme Grosset présente le document sur l'illettrisme, qui est remis en séance.

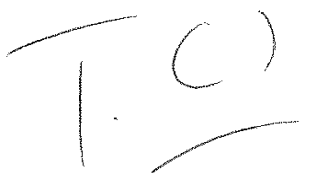
M. Kitous-Orsini propose que pour la prochaine réunion, l'OCI se rapproche de l'ANLCL, afin de proposer une action concrète comme par exemple un repérage des organismes de formation existants sur le sujet, sur le modèle de la plaquette qui a été faite sur les titres.

La prochaine réunion est fixée le 14 mai, avec à l'ordre du jour :

- CQP : évaluation, schéma d'organisation,
- lutte contre l'illettrisme
- distribution des plaquettes

Le président

M. Kitous-Orsini



Le vice-président

M. Trannois

